



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION DE LA GUYANE

2024-2027

Avenant n°1



VU l'article 9 de la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique,

VU le contrat de convergence et de transformation de la Guyane 2024-2027, signé le 8 novembre 2024.

Il est convenu entre :

D'une part,

- L'État, représenté par monsieur Antoine POUSSIER, préfet de la Guyane,

Et d'autre part,

- La collectivité territoriale de Guyane, représentée par monsieur Gabriel SERVILLE, président de la collectivité territoriale de Guyane,
- La communauté de communes de l'ouest guyanais, représentée par madame Sophie CHARLES, présidente de la communauté de communes de l'ouest guyanais,
- La communauté d'agglomération du centre littoral, représentée par monsieur Serge SMOCK, président de la communauté d'agglomération du centre littoral,
- La communauté de communes des savanes, représentée par monsieur François RINGUET, président de la communauté de communes des savanes,

que le présent document constitue l'avenant n°1 au contrat de convergence et de transformation de la Guyane pour la période 2024-2027.

Les parties s'engagent à mettre conjointement en œuvre les projets contenus dans le présent avenant.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
ARTICLE 1 : Objet de l'avenant.....	4
ARTICLE 2 : Modifications apportées.....	4
ARTICLE 3 : Dispositions finales.....	6
Annexes	

INTRODUCTION

Les signataires du contrat de convergence et de transformation (CCT) 2024-2027 ont formalisé lors des instances de pilotage la volonté de mettre en œuvre ce contrat de manière optimum et opérationnelle. L'objectif est de mobiliser pleinement les crédits alloués selon un cadencement soutenu. À cette fin, l'avancement des projets et les ajustements opérationnels doivent amener à mettre à jour la programmation afin de ne pas créer d'interruption dans la mise en œuvre des projets structurants indispensables pour le territoire.

Le présent avenant a pour objectif de consolider le montage de plusieurs opérations et de redéployer des crédits sur les projets les plus avancés.

ARTICLE 1er : Objet de l'avenant

Le présent document constitue l'avenant n°1 au contrat de convergence et de transformation 2024-2027 de la Guyane. Il a pour objet l'ajout, la modification des modalités de réalisation et l'actualisation du plan de financement de plusieurs opérations.

ARTICLE 2 : Modifications apportées

2-1 Modifications apportées à la maquette

La maquette est actualisée conformément à l'annexe n°1 du présent document.
Les montants et intitulés modifiés ou ajoutés apparaissent en vert dans la maquette.

Les opérations suivantes sont concernées :

2.2.1.1 Aménagement RN1 sur agglomération de Cayenne. Poursuite des études et acquisitions foncières : modification du montant

2.2.1.2 Section Soula-Sablance, travaux phase 1 : modification du montant

2.2.1.3 Echangeur des Maringouins : modification du montant

2.2.1.4 La ligne est réintitulée « Aménagements de la RN1 : Maringouins – ponts du Larivot : études et premiers travaux » et regroupe les anciennes lignes :

- *2.2.1.4 Echangeur de la Chaumière, aménagement 2x2 voies+1 NPL Balata*

- *2.2.1.5 Etudes et aménagement de la section Balata - Crique Fouillée – Maringouins*

- *2.2.1.6 Aménagement d'un passage dénivelé piéton cycle entre le quartier Balata et OIN Cogneau-Larivot*

2.2.1.8 Aménagement Balata PROGT : modification du plan de financement

2.2.2.1 Ponts sur la RN1 (Saut Sabbat et Grand Laussat) : opération scindée en deux :

2.2.2.1.1 Pont de Saut Sabbat

2.2.2.1.2 Pont de Grand Laussat

2.2.2.3 Ponts sur la RN1 (Gargoulette, Acarouany et Portal) : modification du périmètre et de l'intitulé de l'opération : « Relèvement du tonnage de la RN1 : Portal », modification du montant

2.2.2.4 Route Maripasoula-Papaïchtou : modification du plan de financement

2.2.4.3 Rectification des virages à proximité du pont de la Comté : finalisation de l'opération ajoutée

3.1.3 *Ingénierie projets eau OEG* : complément apporté à l'intitulé : « Réseau de suivi de la qualité des cours d'eau urbains vis-à-vis des pollutions liées à l'assainissement »

3.4.2.2 *Installation de stockage du centre littoral – Quai de transfert* : actualisation du plan de financement

3.4.2.3 *Réhabilitation de la décharge de Papaïchton* : opération remplacée par « 3.4.2.3 *Station de traitement des lixiviats de l'ISDND de Paul Isnard* »

4.1 *Construction d'un espace culturel et sportif* : modification du plan de financement et de l'assiette éligible

4.1.2 *Études et travaux du pôle de formation universitaire de santé (PFUS) – phase 1* : opération ajoutée

5.3.2 *Appui aux organismes de formation qualifiantes (ARACT, CARIF, etc.)* : modification du plan de financement

2-2 Modifications apportées à la partie littéraire

2-2-1 Opérations stratégiques

Le comité de pilotage a complété la liste des opérations stratégiques comme suit :

- ISDnD, UVE et quai de transfert du centre littoral ;
- ISDnD Paul Isnard ;
- Opérations de l'université de Guyane ;
- Navette fluvio-maritime ;
- Doublement du pont du Larivot.

Ces opérations sont inscrites en gras dans le corps de la maquette.

2-2-2 Pilotage

Le premier comité de pilotage du CCT 2024-2027 s'est tenu le 24 avril 2025.
Le bilan du CCT 2019-2023 y a été présenté.

Le comité de pilotage a validé :

- les instances de pilotage, leur composition et leur cadence, décrites en annexe 2 ;
- la méthodologie de suivi du contrat, décrite en annexe 3.

2-2-3 Participations financières de l'État et des collectivités territoriales

La participation financière contractualisée de l'État s'élève à **277 464 304 €**.
À ce montant s'ajoutent 4 760 493 € de crédits valorisés engagés au titre du FEI 2024 et 1 804 160 € au titre du FEI 2025.

La participation financière contractualisée de la CTG s'élève à **272 127 000 €**.

La participation financière contractualisée des quatre EPCI s'élève à **21 434 052 €**.

Le montant total des crédits contractualisés pour l'ensemble des signataires s'élève à **571 025 356 €**.

Ces participations sont complétées par des montants dits « valorisés », mentionnés pour information dans la maquette en annexe 1, même s'ils ne sont pas constitutifs d'engagements au titre du présent contrat.

ARTICLE 3 : Dispositions finales

Les autres dispositions du contrat de convergence et de transformation de la Guyane 2024-2027 demeurent inchangées. Les parties s'engagent à mettre conjointement en œuvre les actions contenues dans le contrat suscité.

CAYENNE, LE

Le préfet de Guyane

**Le président de la collectivité
territoriale de Guyane**

Antoine POUSSIER

Gabriel SERVILLE

**La présidente de la communauté
de l'ouest guyanais**

**Le président de la communauté
de communes des savanes**

Sophie CHARLES

François RINGUET

**Le président de la communauté
d'agglomération du centre
littoral**

Serge SMOCK

Annexe 2 Schéma des instances de pilotage



Comité de pilotage

État : Préfet
Sous-préfets, ADEME, OFB

Collectivités :
Président de la CTG
Présidents des 4 EPCI

Ordre du jour :

Bilan N-1
Programmation N
Opérations stratégiques
Modification de la programmation, avenants

Cadence :
Annuelle, début second trimestre

Aménagement

Comité FRAFU

Opérations scolaires

Réunion de suivi État-CTG

Gestion des déchets

CRA Ademe, COTECH et COFIL CCT Ademe

Réseau routier

Réunion de suivi État-CTG

Fonds européens

Réunion de suivi PAE-CTG-État-EPCI
Cadence a minima biannuelle

Comités / réunions thématiques :

Compte-rendus annexés
au COTECH et au COFIL

Cadence :
Annuelle a minima

Comité technique

État : DGCAT / DGTM / DGCOPOP

Collectivités :
DGS de la CTG
DGS des 4 EPCI

Annexe 3 Méthodologie de suivi du contrat

Tableau de suivi

Le suivi du contrat sera réalisé par l'intermédiaire d'un tableau de suivi qui pourra évoluer vers la plateforme Grist.

Ce suivi intégrera :

- les crédits contractualisés et valorisés ;
- un suivi détaillé par opération ;
- un suivi territorialisé ;

Chaque contributeur fera l'objet d'une sollicitation a minima annuelle (janvier) pour synthétiser l'avancement des opérations de chaque maîtrise d'ouvrage et préparer les instances.

Indicateurs

Les indicateurs ont été déterminés en fonction des critères suivants :

- identifier l'impact concret du CCT sur le territoire et pour les citoyens ;
- données fiables et disponibles annuellement.

Ils ont été validés en comité de pilotage du 24 avril 2025.

Le comité de pilotage a souligné l'importance de concentrer l'analyse sur les évolutions des indicateurs, en prenant en compte la situation initiale complexe sur certaines thématiques.

La liste des indicateurs est détaillée dans le tableau ci-après.

Thématique	Indicateurs	Unité / Définition	Source	Échelle	Points de vigilance
<i>Scolaire</i>	Nombre d'élèves accueillis dans les établissements scolaires du second degré ayant fait l'objet d'une réhabilitation ou d'une extension	Nombre d'élèves	CTG	Guyane EPCI Commune	
	Nombre d'élèves accueillis dans les établissements scolaires du second degré neufs	Nombre d'élèves, correspondant à un nombre de places d'accueil supplémentaires			
<i>Sport</i>	Taux d'équipements de proximité pour 10 000 habitants	Pour 10 000 ‰	Portrait de territoire equipements.sports.gouv.fr/pages/portrait-territoire/	Guyane EPCI Commune	
	Taux d'équipements structurants pour 10 000 habitants				
<i>Lutte contre les violences sexistes et sexuelles</i>	File active accueil de jour et permanence juridique	Nombre de personnes	DGCOPOP, issues des bilans des bénéficiaires	Guyane EPCI Commune	
<i>Eau potable</i>	Nombre d'habitants desservis	Population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement	Sispea services.eaufrance.fr/sispea	Guyane	La structuration des communes dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées est encore en cours de consolidation. Pour l'assainissement il y a un écart entre la capacité à desservir qui relève de la collectivité et le raccordement effectif qui relève des propriétaires.
	Fréquence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés			
<i>Eaux usées</i>	Nombre d'habitants desservis	Nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement			